



Gestion des produits

Date: le 14 juin 2008

De : Steve Embreus, Directeur des produits, Rheem Canada Ltée

Objet : Norme CSA B149.1 TSSA bulletin du 15-06-07 – Supplément appareils à évent de plastique

Vue générale:

Le directeur de la réglementation de l'Ontario 212/01 (combustibles gazeux) suite à la section 6 de la réglementation de l'Ontario 223/01 (Codes et normes adoptés par référence) avis fourni que le document d'adoption des codes de sur les combustibles gazeux, publié par l'autorité technique des normes de sécurité, daté du 1er juin 2001 et modifié le 15 juin 2007, est amendé comme suit :

1. La Section 1.28 est supprimée et le paragraphe suivant lui est substitué :

1.28 La clause 8.9.6 est supprimée et le paragraphe suivant lui est substitué :

8.9.6 (a) Jusqu'au 1er octobre 2008, les événements fabriqués avec des canalisations en plastique, devront être certifiés selon la norme ULC S636 sur courent les raccords spéciaux (systèmes et éléments de ventilation non standard), qui peuvent comprendre :

a. Systèmes de ventilation en entier fournis avec l'appareil, qui ne sont pas composés de formats et d'éléments de ventilation standard ;

b. Transitions avec ou sans canalisation de condensation, et

c. Kits de sortie d'évent.

8.9.6 (b) Après le 1er octobre 2008, les systèmes de ventilation fabriqués avec des canalisations en plastique, devront être certifiés selon la norme ULC S636.

2. Cette modification entre en vigueur immédiatement.

Chauffe-eau Rheem:

Le groupe de chauffe-eau Rheem résidentiels, à ventilation mécanique et de type à cuve sont tous testés et certifiés par l'ACNOR pour usage avec des matériaux d'évent BH en PVC (classe IIA) et CPVC (classe IIB) approuvés par la norme ULC S-636.

Si un système de ventilation doit être remplacé sur un ancien modèle Rheem à ventilation mécanique, qui était certifié pour ABS et CPVC, le système de ventilation approuvé doit être conforme uniquement à la norme ULC S636 CPVC.

Les kits de modification en rattrapage sur des modèles précédents à ventilation mécanique sont considérés comme des raccords spécialisés et pourront être installés sur les modèles Rheem à ventilation mécanique jusqu'au 1er octobre 2008.

Les modèles Avantage Plus qui exigent que les premiers 84 pouces (7 pieds) soient en ABS doivent maintenant utiliser une ventilation en CPVC approuvée par la norme ULC S636. Si une sortie d'évent concentrique est utilisée sur ces unités, la sortie d'évent concentrique doit être en PVC approuvée par la norme ULC S636.

- Le chauffe-eau pourrait être ventilé à l'extérieur, avec un système de ventilation certifiée selon la norme des Laboratoires des assureurs du Canada, ULC S636 (édition courante).
- Le système d'évent doit être installé conformément aux directives d'installation du fabricant du système de ventilation.
- Les trois premiers pieds (900 mm) du système ventilation à partir de la sortie du carneau de l'appareil doit être accessible aisément pour permettre une inspection visuelle.
- Il n'est pas acceptable de permuter les éléments de ce système avec un autre système de ventilation certifié ou avec des raccords et des canalisations en plastique non conforme, sauf pour les sorties événements concentriques Avantage Plus.

Si vous avez une question quelconque ou des inquiétudes, veuillez communiquer avec votre représentant Rheem, ou moi-même au 1-800-268-6966, poste 220 ou par courriel à steve.embreus@rheem.com.

Sincères salutations.

Steve Embreus